

Décision n° 2022-17 du 12 septembre 2022

Suppression de la régie n°35001

La Commune de Saint-Maur, représenté par Ludovic RÉAU, Le Maire ;

Vu les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 2021-04-05 du Conseil municipal, en date du 02 avril 2021, qui a chargé le Maire, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la décision n° 01/2021 du 09/12/2021 portant création de la régie de recettes – location de salles

Vu l'arrêté n°2022-RH-056 portant acte de nomination du régisseur titulaire

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14/09/2022

DECIDE

Article 1: Que la régie de recettes pour l'encaissement des locations de salles est supprimée à la date du 12 septembre 2022.

Article 2 : A la même date, il est mis fin aux fonctions de Mme MARGOTTEAU Anaëlle en qualité de régisseur titulaire, et de Mme Corinne THOMAS en qualité de mandataire suppléant.

Article 3 : Le Maire et le comptable public assignataire de la Mairie de Saint-Maur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : le Maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre de la délégation reçue ainsi qu'il est prévu à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saint-Maur
Le 12 septembre 2022

Le Maire

Ludovic RÉAU



A Chateauroux, le 12/09/2022
Avis favorable

Pour le Trésorier
l'Inspectrice des Finances Publiques

Nathalie BEAUJEAN

